

LOI N° 95-12 du 25 Septembre 1995

Portant autorisation de ratification du
texte révisé de la Convention du 12 Mars
1976 portant création du Centre Panafricain
de Formation Coopérative et signé à
COTONOU, le 27 Février 1993.

L'ASSEMBLEE NATIONALE a adopté

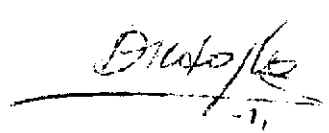
LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE promulgue
la Loi dont la teneur suit :

Article 1er.- Est autorisée la ratification, par le Président de la
République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement, du texte révisé de
la Convention du 12 Mars 1976 portant création du Centre Panafricain
de Formation Coopérative et signé à COTONOU le 27 Février 1993.

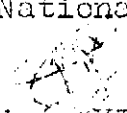
Article 2.- La présente Loi sera exécutée comme Loi de l'Etat.

Fait à COTONOU, le 25 Septembre 1995

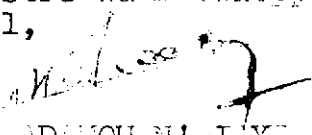
Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,


Nicéphore SOGLO.-

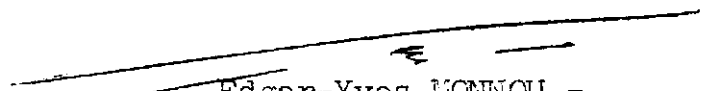
Le Ministre d'Etat, Chargé de la Coordination
de l'Action Gouvernementale et de la Défense
Nationale,


Désiré VIEYRA.-

Le Ministre du Développement
Rural,


Mama ADAMOU-N'DIAYE.-

Le Ministre des Affaires Etrangères
et de la Coopération,


Edgar-Yves NONNOU.-

.../...

Le Ministre Chargé des Relations
avec les Institutions, Porte-
Parole du Gouvernement,


Théodore HOLO.-

Le Garde des Sceaux, Ministre
de la Justice et de la Législa-
tion par intérim,


Théodore HOLO.-

Ampliatioms : PR 6 IN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 HEDN 4 MLEC 4 MDR 4
MRI-PPG 4 AUTRES MINISTRES 16 SCG 4 DGBN-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5
BN-DAN-DLC 3 ACCNT-DGCT-ENGAE 3 DCP-CCN-IGAA 3 UNB-ENA-FASJEP 3
JORB 1.-